

compte de sa conduite et de ses opinions sur l'Etat de nos affaires? Son seul argument eut été de démontrer que l'état du pays est changé. Or l'est-il véritablement? L'Hon. Membre doit être au fait de toutes ces questions, à moins qu'il ne soit d'une ignorance et d'une indifférence impardonnables sur nos affaires.

Remis à demain à 10 heures. A. M.

AGENT EN ANGLETERRE.

Bill pour un Agent en Angleterre.

Ce Bill est introduit par Mr. MORIN, et lu pour la seconde fois.

Mr. GUY objecte à cette précipitation, et prétend que c'est aller trop vite pour un Bill d'argent. Il en appelle à l'Orateur, — que le bill peut être lu, mais que la motion de concurrence ne peut être mise.

DISCOURS DE CLOTURE

de la dernière Session.

Mr. MORIN, en proposant diverses résolutions à ce sujet, observe que cette mesure n'est pas nouvelle; qu'en 1810 le discours de Sir James Craig fut le sujet d'un même examen de la part de la Chambre, et que de semblables résolutions furent adoptées. Il soumet ensuite en comité général deux résolutions. (*Vide Journal.*)

Mr. MORIN propose de biffer du Journal la Harangue de Clôture sus-dite.

Mr. le Docteur O'CALLAGHAN, se leva et dit en substance: Que les termes de la harangue de Son Excellence étaient insultans et insolens, et indignes d'un homme placé dans un rang élevé. Il y avait même une insigne lâcheté à attaquer ainsi un corps qui ne pouvait pas répondre. Il a osé accuser les Membres de la Chambre de vouloir troubler la paix du Pays, et il s'est servi d'expressions et d'un langage propres à exciter les passions et à fomentier les animosités. On sait que ça toujours été le but de la Chambre de procurer la tranquillité du Pays. La paix n'a été troublée que par une factieuse minorité, qui revendique des droits exclusifs au préjudice des majorités. Voyez la conduite de cette minorité à Québec, à Montréal, à Sorel, et au Lac des Deux Montagnes: considérez les suites de ses emportemens, les propriétés détruites et le sang répandu. Est-il douteux après cela que ce soit cette minorité qui ait troublé le repos du Pays? C'est la violence de cette même minorité, ennemie du bien public, qui a sans cesse entravé les réformes; — attaqué nos privilèges; et qui voudrait aujourd'hui même dominer dans cette chambre sans le suffrage du plus grand nombre. Aussi les hommes fermes et indépendans, qui ont voté les 92, sont-ils réélus, tandis que ceux qui se sont opposés à eux, sont pour la plupart hors de cette Chambre.

Non content de nos discours de clôture, Son Excellence n'a pas manqué l'occasion d'une députation de Montréal, composée de prétendus loyalistes, pour se déchaîner de nouveau contre la Chambre avec encore plus d'acharnement, d'insulte et de maladresse. Eh! voilà les hommes passionnés et ineptes que l'on nous donne pour nous gouverner. Des gouverneurs militaires, ignorans des droits constitutionnels, arrogans et orgueilleux, qui ne voient jamais les choses que dans le miroir trompeur que leur présentent les hommes en places, (*who look*

through spectacles colored by office-holders of the colony), se croient en droit de censurer une branche entière de la Législature.

Mais il est temps que des mesures énergiques préviennent enfin la récurrence de ces harangues insolentes et inconstitutionnelles; et qu'un gouverneur ne soit plus tenté d'appeler la majorité de la chambre, un parti, une faction.

Mr. POWER: On veut faire déclarer par une résolution qu'une branche de la Législature n'a pas droit de censurer une autre branche de la Législature. Je le veux; mais quelle contradiction palpable pour les voteurs des 92 Résolutions, qui ont censuré, injurié et accusé le Gouverneur et le Conseil Législatif! Comment concilier ces deux parties de la proposition?

Qui d'ailleurs avait provoqué les insultes, en supposant qu'il y en avait eu des deux côtés? N'est-ce pas la Chambre elle-même, dans sa mémorable session de l'année dernière...? £15000 dépensés par elle en contingens ont-ils produits quelque bien pour le pays? Quels maux a-t-elle travaillé à faire disparaître? Je ne suis pas de ceux qui ne reconnaissent point de griefs, mais je ne suis pas non plus de ceux qui trouvent tout bon dans la Chambre et tout mauvais dans le Conseil. Je n'approuverai jamais que nous résolutions de biffer un discours violent déjà trop provoqué.

Mr. RODIER: Il est étonnant qu'on ait comparé avec l'exécutif la branche populaire, dont les attributions sont d'accuser le premier, au cas de malversations.

Jamais l'Exécutif n'a le droit de traîner le peuple à son tribunal; tandis que nous au nom du peuple; et conformément aux droits de la constitution, nous avons accusé le Gouverneur dans les 92 résolutions. Si la chambre est coupable; le gouverneur n'a qu'un tribunal où il peut la traduire, c'est celui de l'opinion publique. Il doit la dissoudre et ordonner une nouvelle élection. Le préopiniant a mis en question le total dû pour nos contingens. C'est la faute du gouverneur si nous sommes dans les dettes; et si du premier employé jusqu'au porteur d'eau, personne n'a reçu le juste prix de ses travaux. En refusant nos contingens, en exigeant un Bill d'indemnité, il a assailli l'honneur de cette Chambre. Sur lui devra retomber le déshonneur et l'infamie de ses odieuses prétentions, et de leurs suites déshonorantes.

Il s'agit ici de conserver intacts les privilèges, l'honneur et la dignité de la Chambre. Le Gouverneur nous a accusés de vouloir le trouble; il nous a traités de cerveaux dérégés; mais en apparence, il s'est trompé, puisque le peuple, qui juge mieux que lui, a pensé le contraire, et nous a réélus.

Mr. GUY répondit à Mr. O'Callaghan sur un ton très véhément. Comme toute la suite de cette discussion, dégénéra plutôt en personnalités réciproques et en explications qu'en arguments sur la question devant le Comité, nous nous permettrons de l'abréger beaucoup, sur que le public et les orateurs eux-mêmes y trouveront leur compte.

Mr. GUY dit en substance:

Je conviens que le discours de clôture était impolitique, inconvenable et inapproprié; mais fut-il injurieux il ne donne pas le droit de dire des injures.